

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Port-Gentil: 9 ans de réclusion pour viol sur mineure de moins de 15 ans

Jean-Paulin ALLOGO  
Port-Gentil Gabon

**L**E viol sur mineure de moins de 15 ans, commis par Charly Moussavou, sur la petite K.P., âgée de 12 ans au moment des faits, est l'affaire jugée au 12e jour de la session criminelle de Port-Gentil. Un crime pour lequel il a été condamné à 9 ans de réclusion, alors que le Ministère public en avait requis 30.

Les faits. Courant mai 2018, alors que la jeune K.P. se rend chez ses copines, elle est abordée par Charly Moussavou, au volant son véhicule. L'inconnu se propose de l'accompagner jusqu'à destination. Mais, parvenu au carrefour Printemps, Charly Moussavou marque un arrêt et entame une discussion avec sa passagère. Au cours des échanges, il demande à la mineure si elle a un petit copain, avant de lui suggérer d'avoir des rapports sexuels avec elle dans un motel. Après avoir assouvi sa libido, Charly Moussavou dépose K.P. chez elle. Il lui remet 20 000 francs et un téléphone portable. Un mois plus tard, le pédophile revoit l'enfant et lui propose de rebeloter, cette fois-ci à son domicile. Mais cette fois-là est celle de trop car, les deux tourtereaux vont être surpris par l'épouse du monsieur, alertée par le voisinage.

À la faveur de sa comparution, le 30 mars dernier, l'accusé a reconnu les faits à lui reprochés, tout en précisant que la jeune fille était consentante. Dame Natacha Moussounda, la mère de la victime qui s'est constituée partie civile, a sollicité la somme de 5 millions de francs à titre de réparations du préjudice subi par la gamine. Le Ministère public, à travers le procureur général, Daglish Boucah, a requis la culpabilité de l'accusé et sa condamnation à 30 ans de réclusion criminelle. En application des articles 251 et 259 de la loi numéro 21/63 du 31 mai 1963 portant Code



Photo: Jean Paulin Alloho



**Charly Moussavou contre qui le procureur général Daglish Boucah a requis 30 ans de prison.**

pénal. Me Andrée Clémence Bhongo-Mavoungou, l'avocat commis à la défense, a pour sa part plaidé la culpabilité de son

client. Non sans solliciter de larges circonstances atténuantes et que la peine soit assortie de sursis. Charly Moussavou a

finalément été déclaré coupable de crime de viol sur mineure de moins de 15 ans. En répression, il a été condamné à 9 ans de

réclusion criminelle. Une sanction assortie d'une amende de 2 millions de francs à titre de dommages et intérêts.

## Franceville: Wilfried Antonin Binga prend 11 ans pour trafic de cannabis

AJN  
Franceville/Gabon

**O**NZE (11) ans de réclusion criminelle dont 3 assortis de sursis et 500 000 francs d'amende. C'est la décision prise, le 30 mars dernier, par la Cour d'appel judiciaire de Franceville, à l'encontre de Wilfried Antonin Binga. Ce compatriote comparait pour importation, détention et commercialisation de cannabis (chanvre indien). Les faits. Le 11 octobre 2017, les agents de la brigade de gendarmerie de Boumango au cours d'un contrôle de routine d'un véhicule de marque Toyota de type Hiace, découvrent un sac contenant 2,5 kg de chanvre

indien appartenant à l'un des passagers à bord. Il s'agit de Wilfried Antonin Binga. Interpellé, le mis en cause reconnaît en être le propriétaire et précise qu'il aurait acheté le produit prohibé au Congo pour sa propre consommation. Ignorant que l'article 208 du Code pénal prévoit et réprimande l'importation de cette substance dans notre pays. À la faveur de son audition à la barre, Wilfried Antonin Binga a réitéré ses aveux, reconnaissant les faits qui lui sont reprochés. Avant de "demander pardon à la Cour". Histoire de bénéficier de la clémence de cette dernière. D'autant qu'une faute avouée est à moitié pardonnée. À l'issue du procès, le tribunal de France-



Photo: Nadège Ontounou

**Le tribunal de Franceville dont les magistrats de la Cour d'appel ont eu la main lourde.**

ville a donc prononcé 11 ans de réclusion criminelle dont 3 ans de sursis et une amende de

500 000 francs. Contre 15 ans de réclusion préalablement requis par le Ministère public.